

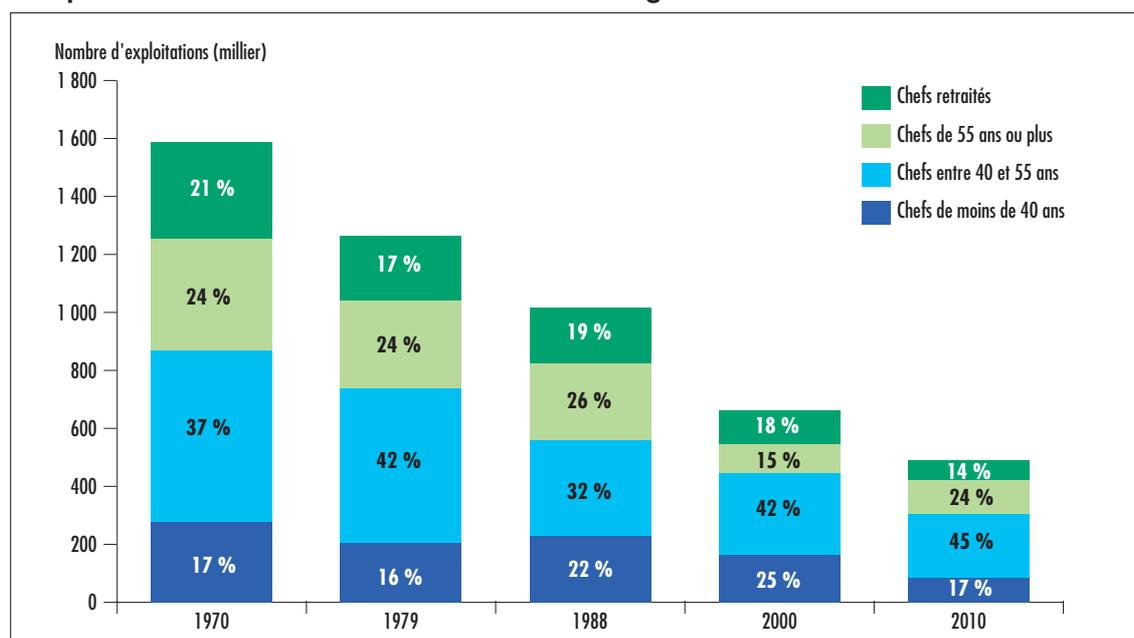
Le profil des exploitations et des exploitants potentiellement concernés par la transmission à l'horizon 2017

Un quart des terres cultivables en 2010 pourraient être transmissibles d'ici 2017 après le départ à la retraite du chef d'exploitation

Suite à la réforme de 2010, l'âge minimal légal de départ à la retraite sera fixé à 62 ans à partir de 2017. Or un quart des chefs d'exploitation avaient 55 ans ou plus en 2010 et n'étaient pas encore partis en retraite (graphique 6). Ils seront donc plus de 120 000 à se poser la question d'une possible succession d'ici 2017. Ces chefs exploitent 1/4 des terres cultivables

de la métropole, soit 6,3 millions d'hectares de SAU (annexe 1b). À ces surfaces potentiellement libérées en 2017, s'ajoutent près de 70 000 petites exploitations conservées en 2010 par des agriculteurs déjà retraités. Ces exploitations qui ne détiennent généralement que des parcelles dites « de subsistance » couvrent 0,5 million d'hectares en 2010. Au total, un tiers de ces terres potentiellement libérables sont en faire-valoir direct, propriété de l'agriculteur qui l'exploite. Les deux autres tiers sont en fermage, c'est-à-dire en location par l'agriculteur auprès d'associés ou de tiers.

Graphique 6
Évolution entre 1970 et 2010 du nombre d'exploitations agricoles et répartition de leurs chefs selon leur tranche d'âge



Champ : France métropolitaine

Source : Agreste – Recensements agricoles 1970, 1979, 1988, 2000 et 2010

Les chefs de 55 ans ou plus : plus souvent en faire-valoir direct et à la tête de petites exploitations individuelles

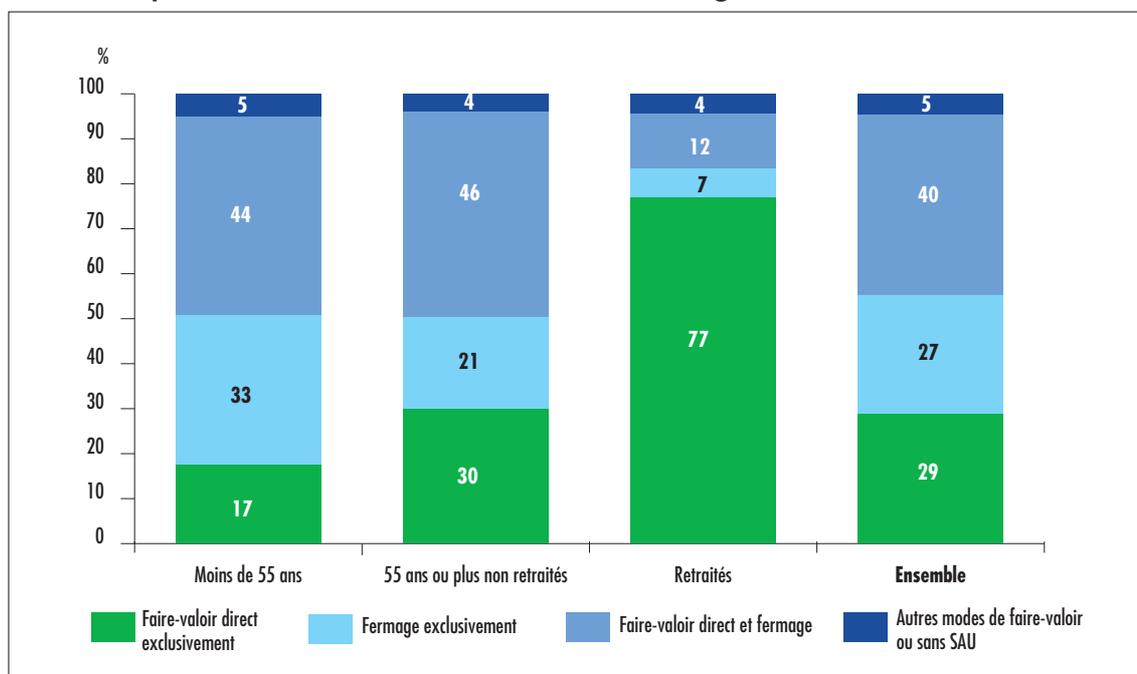
Autrefois majoritaire, le statut de propriétaire-exploitant n'est plus le modèle privilégié par l'agriculteur actuel. Les trois quarts des surfaces cultivées par les agriculteurs sont prises en location auprès de tiers ou d'associés (fermage). Ce recul du statut de propriétaire-exploitant peut s'expliquer pour plusieurs raisons : essor des formes sociétaires, agrandissement de la taille des exploitations, politique foncière agricole. En effet, les dispositions législatives qui réglementent les relations entre le bailleur et l'agriculteur locataire encouragent plutôt le fermage en assurant une stabilité à l'agriculteur locataire sur les terres qu'il cultive et en lui offrant en perspective la possibilité de devenir acquéreur des terres qu'il exploite (encadrement des loyers, reconduction quasi automatique de bail, continuité du bail en cas de changement de propriétaire, droit de préemption de l'agriculteur locataire en cas de revente...) ².

Plus des trois quarts des agriculteurs de moins de 55 ans louent leurs terres ou optent pour une combinaison entre location et achat des parcelles qu'ils cultivent. Cette proportion est un peu plus faible (67 %) parmi les chefs d'exploitations de 55 ans ou plus non retraités. Mais ce sont surtout les chefs d'exploitation retraités qui sont propriétaires des terres qu'ils exploitent : 77 % d'entre eux possèdent l'intégralité de ces terres en propriété et 90 % ont une surface agricole en propriété supérieure à celle qu'ils ont en location (graphique 7). Les retraités ne possèdent cependant que 5 % de l'ensemble des surfaces agricoles en faire-valoir direct. Les chefs d'exploitations de 55 ans ou plus non encore retraités détiennent, quant à eux, 33 % des surfaces agricoles en propriété, soit 2 millions d'hectares (annexe 3).

Les agriculteurs exclusivement en faire-valoir direct (propriétaires de l'ensemble des terres qu'ils exploitent) sont généralement sur de petites exploitations sous statut individuel. C'est notamment le cas des retraités (95 % sont sous statut individuel) (annexe 4).

Graphique 7

Part des exploitations selon leur mode faire-valoir et l'âge du chef



Champ : France métropolitaine

Source : Agreste – Recensement agricole 2010

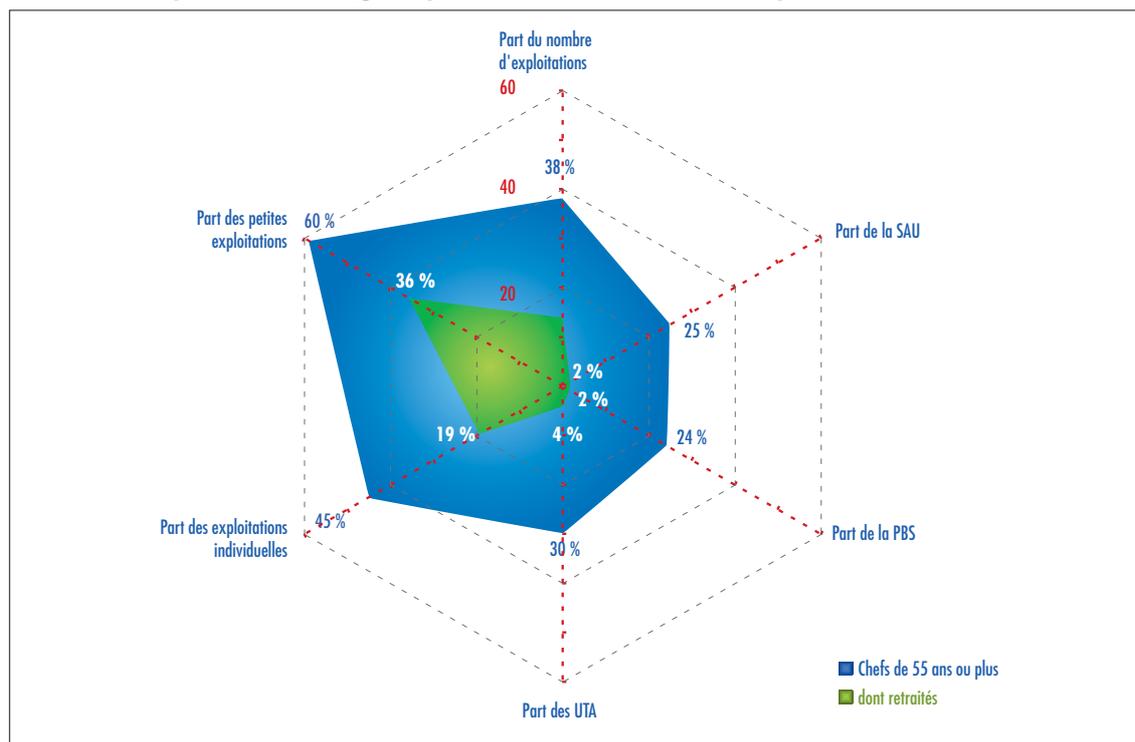
2. Courleux F. (2013), « Augmentation de la part des terres agricoles en location : échec ou réussite de la politique foncière ? », SSP-CEP, Agreste – Document de travail.

Plus généralement, 60 % des exploitants de 55 ans ou plus sont à la tête d'une petite exploitation au sens de sa dimension économique. Bien que les chefs d'exploitation retraités représentent 36 % des petites exploitations, le potentiel de leur exploitation est très faible que ce soit en terme de volume de travail généré (4 %), de surface cultivable ou de potentiel de production (2 %) (graphique 8). Les agriculteurs de 55 ou

plus non retraités représentent environ 25 % du potentiel productif de l'agriculture française (volume de travail, surfaces cultivables, production brute standard). Comparativement aux chefs d'exploitation de moins de 55 ans, les 55 ans ou plus non retraités sont moins présents dans les formes sociétaires^{2b} (31 % des moins de 55 ans, 18 % des 55 ans ou plus) et dans les grandes exploitations (respectivement 42 % et 28 %).

Graphique 8

Poids des exploitations dirigées par des chefs de 55 ans ou plus en 2010



Champ : exploitations dirigées par des chefs de 55 ans ou plus en France métropolitaine

Note de lecture : 30 % des unités de travail annuel (UTA) des exploitations agricoles de France métropolitaine sont générées par des exploitations ayant à leur tête un chef d'exploitation âgé de 55 ans ou plus en 2010. Les exploitations dirigées par un chef d'exploitation retraité représentent 4 % des UTA totales.

Source : Agreste – Recensement agricole 2010

Près d'un tiers des chefs d'exploitation de 55 ans ou plus sont des femmes

La proportion des femmes dirigeant une exploitation s'accroît fortement avec l'âge. Les femmes représentent ainsi 31 % des chefs d'exploitations de 55 ans ou plus, contre 15 % environ des chefs d'exploitation de moins de 40 ans (graphique 9). Nombreuses sont celles qui prennent la succession de leur mari à la tête de l'exploitation au moment du départ à la retraite de ce dernier. De fait, la proportion de femmes parmi les chefs d'exploitation non

retraités de 60 ans ou plus (41 %) est bien supérieure à celle observée dans la population des retraités à la tête d'une exploitation (32 %).

Lors de la cessation d'activité d'un exploitant (changement d'activité, retraite, décès), le transfert de l'exploitation au conjoint est possible sous plusieurs conditions :

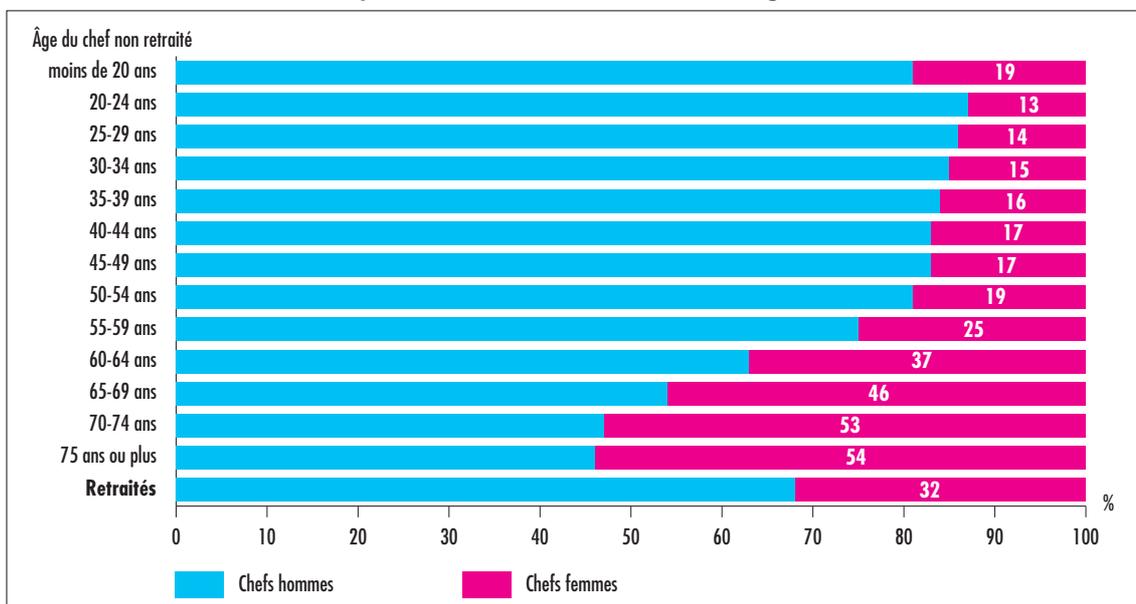
- le conjoint succédant ne doit pas être affilié au régime des non-salariés agricoles en qualité de chef d'exploitation ou de membre de société participant aux travaux,
- la superficie ne doit pas être réduite ou augmentée de plus d'une fois la SMI,

^{2b} Dans les formes sociétaires, la règle de désignation du chef lors de l'enquête impacte ce résultat. En effet, dans le cas d'exploitations en groupement, est qualifié chef d'exploitation, le coexploitant assumant la plus grande part de responsabilité, ou, en cas d'égalité le plus jeune d'entre eux.

- le transfert entre époux ne doit pas avoir été l'occasion de l'entrée ou de la sortie d'associés au sein de la société,
- les conjoints doivent avoir fait l'objet d'une imposition fiscale commune.

Graphique 9

Part des femmes chefs d'exploitation selon leur tranche d'âge en 2010



Source : Agreste – Recensement agricole 2010

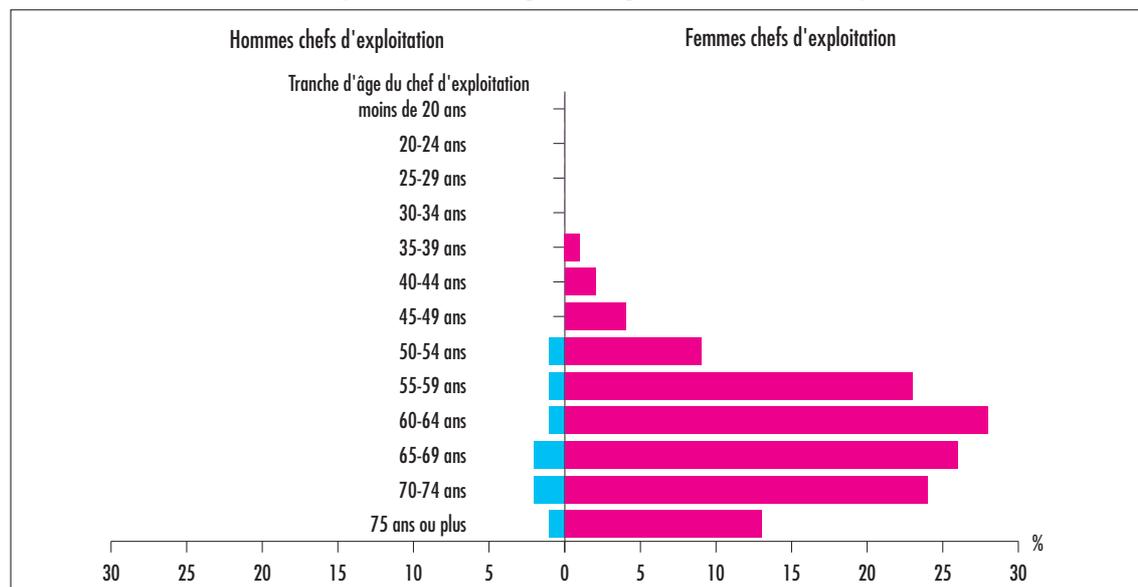
Champ : France métropolitaine

La plupart des transferts se font dans le cadre d'un départ à la retraite. Le retraité cédant peut apporter de l'aide sur l'exploitation mais ne peut pas être rémunéré et ce « coup de main » ne peut excéder en moyenne plus de 15 heures par semaine. Dans 90 % des cas, le transfert

entre époux s'effectue de l'agriculteur vers sa femme (graphique 10). Près d'un quart des agricultrices de 60 ans ou plus sont ainsi arrivées à la tête de l'exploitation dans le cadre de ces transferts entre époux.

Graphique 10

Part des transferts entre époux selon l'âge et le genre du chef d'exploitation



Champ : cotisants non salariés agricoles 2011 – Exploitations du périmètre du recensement agricole

Source : Données annuelles de la mutualité sociale agricole (MSA)

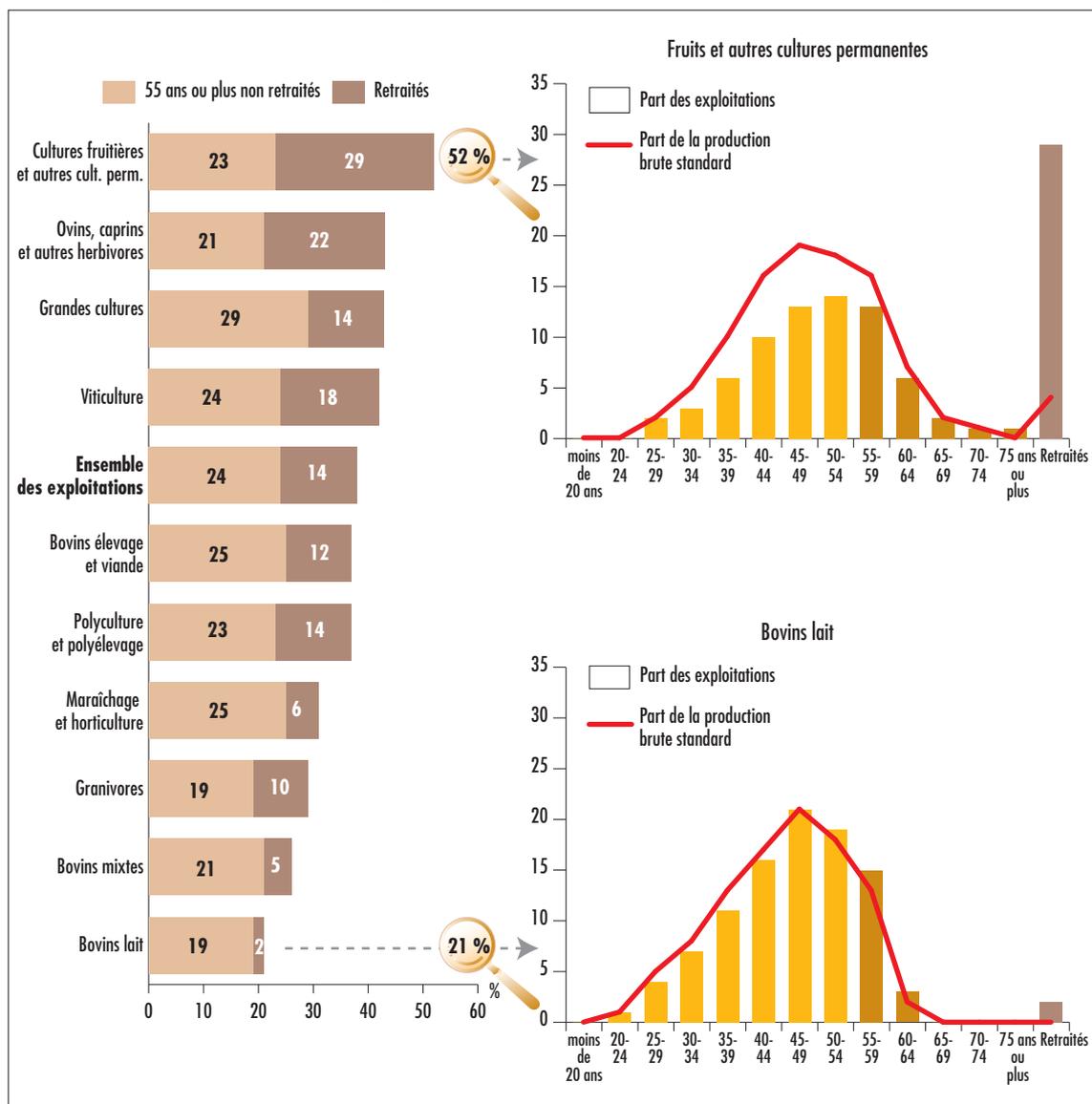
Les chefs d'exploitations retraités sont particulièrement présents dans les orientations fruitières

La part des chefs de 55 ans ou plus est très variable selon l'orientation de production des exploitations. Plus de la moitié des exploitations spécialisées en « culture fruitière et autres cultures permanentes » sont dirigées par des chefs de 55 ans ou plus, alors qu'ils ne sont que 21 % à être à la tête d'exploitations orientées bovins laitiers (graphique 11 et annexe 5). Ces fortes disparités sont essentiellement liées à la surreprésentation des chefs d'exploitations

retraités dans certaines orientations. En effet, alors que la part des exploitations dirigées par des chefs de 55 ans ou plus non retraités varie peu selon les orientations de production (entre 19 % et 25 %), les parcelles conservées par les chefs d'exploitation partis à la retraite sont beaucoup plus variables. Les chefs retraités sont particulièrement présents dans les productions davantage susceptibles d'être exercées sur de petites surfaces comme l'élevage d'ovins-caprins ou adaptées à une activité non professionnelle pouvant être destinée à l'auto-consommation telle que la production fruitière ou la viticulture.

Graphique 11

Part des chefs d'exploitation âgés de 55 ans ou plus selon les Otex en 2010



Source : Agreste – Recensement agricole 2010

Champ : France métropolitaine